

CABINET DU PREFET  
DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Service Interministériel des  
Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile  
-----

Tarbes le, 21 JAN. 1992

Place Charles de Gaulle  
BP 1350. 65013 TARBES CEDEX  
Tél: 62.51.44.44  
-----

AA/DP

ARRETE

PRESCRIVANT LE PLAN D'EXPOSITION  
AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN

-----  
LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à  
l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration  
des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

Vu la délibération en date du 7 décembre 1991 du conseil  
municipal de la commune de SAINT-LARY-SOULAN,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels  
l'occupation ou l'utilisation du sol doit être règlementée du  
fait de leur exposition aux risques naturels d'avalanches, de  
mouvements de terrains, de crues torrentielles et de séismes,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de  
l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement d'un plan d'exposition aux risques  
naturels prévisibles est prescrit pour la commune de Saint-Lary-  
Soulan.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan  
au 1/25000è annexé au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 3 : La direction départementale de l'agriculture et de la forêt (service de restauration des terrains en montagne - RTM) est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Dépêche du Midi,
- La Nouvelle République des Pyrénées.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Saint-Lary-Soulan,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public

- à la mairie de Saint-Lary-Soulan,
- dans les bureaux de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées,
- dans les bureaux de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

François LECNELLI

Pour Ampliation :  
Le Directeur Délégué,



*M. Martinez*  
**M. MARTINEZ**